

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 5 avril 2022 à 19 h

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, et en Web diffusion, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

La conseillère et les conseillers,

Cécile Desnoyers
Philippe Aubin-Steben
Steve Savard

Absences motivées :

Karine Bouchard
Jérémy Bourque
Yannick Proulx

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement,
M. Patrick Gingras

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de 18 personnes.

Ouverture de la séance ordinaire du 5 avril 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information du maire

Monsieur le maire apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Correspondance transmise au ministre Marc Miller relative aux terres acquises par le gouvernement fédéral lors de la crise de 1990;
- Transfert du transport l'Express d'Oka vers Exo (ligne 744), les titres de transport de la MRC Deux-Montagnes continueront d'être acceptés à bord de la ligne 744 jusqu'au 30 juin 2022;
- Suivi de la subvention de 100 000 \$ pour la patinoire du parc Optimiste;
- Subvention de Recyc-Québec de 116 843,47 \$ pour les bonnes pratiques de recyclages;
- Subvention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de 250 000 \$ pour l'aménagement de deux nouveaux puits d'eau potable dans le parc national d'Oka;
- Travaux estivaux d'asphaltage sur le rang Sainte-Sophie (50, rang Sainte-Sophie jusqu'au rang L'Annonciation) ainsi que pour des trottoirs sur la rue Notre-Dame;
- Suivi des travaux de la salle multifonctionnelle;
- Abolition des frais de retard de la bibliothèque Myra-Cree;
- Le lignage des traverses piétonnières sera pris en charge par la Municipalité dès que possible;

- Panneau de changement de vitesse dans les rangs.

2022-04-128

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT le retrait de l'item **13.1** *Adoption du Règlement numéro 2022-245 modifiant le Règlement numéro 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux;*

CONSIDÉRANT l'ajout des items suivants :

4.8 *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Annonce du Règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans de la Municipalité d'Oka;*

8.3 *Octroi d'un contrat à l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3, au montant de 1 875 930.58 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-01;*

8.4 *Octroi d'un contrat à l'entreprise Uniroc construction inc. pour les travaux de pavage de diverses rues 2022 au montant de 298 606.74 \$ plus les taxes applicables, incluant les travaux en option, suivant l'appel d'offres public numéro 2022-02;*

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 avril 2022
- 1.2 Point d'information du maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 mars 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Autorité régionale de transport métropolitain

Transition de la gestion des services en transport en commun sur le territoire de la Municipalité d'Oka à partir du 1^{er} avril 2022

4.2 Communauté métropolitaine de Montréal

Dépôt du rapport d'étape relatif à la consultation portant sur le Règlement de contrôle intérimaire (RCI 2022-96) concernant les milieux naturels

4.3 Recyc-Québec

Annonce du versement de la compensation 2021 de 116 843,47 \$ dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

4.4 Ministre déléguée à l'Éducation, responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi

Annonce d'une aide financière maximale équivalant à 67 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pourrait être attribuée à la Municipalité d'Oka dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle patinoire au parc Optimiste

- 4.5 **Tricentris, la coop de solidarité**
Annonce faite par le nouveau président du conseil d'administration, M. Joey Leckman, de l'entrée en vigueur le 10 mars 2022, de la coopérative de solidarité Tricentris.
- 4.6 **Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs**
Annonce de l'octroi d'une aide financière de 250 000 \$ répartie en deux versements égaux pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 pour l'aménagement de deux nouveaux puits d'eau potable dans le parc national d'Oka et transmission de la convention pour fins de signature
- 4.7 **Commission de toponymie du Québec**
Le nom de rue de la Chantecler fait partie des douze toponymes coups de cœur 2022 de la Commission de toponymie du Québec. Il a été sélectionné pour sa relation pertinente avec le lieu qu'il désigne et sa mise en valeur du patrimoine culturel.
- 4.8 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
Approbation du Règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans de la Municipalité d'Oka
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
- 6.1 Liste des comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$
- 6.3 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$
- 6.4 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale
- 6.5 Attribution d'un mandat à la firme PFD avocats afin de représenter la Municipalité d'Oka dans le cadre d'un litige avec M. Jean Doré (Dossier numéro : 700-17-018513-225)
- 6.6 Autorisation à l'Union des Municipalités du Québec à recourir à un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé
- 6.7 Délégation au directeur général le pouvoir de nommer les représentants de l'employeur au sein du comité de santé et de sécurité du travail
- 6.8 Dossier du personnel – employé no 06-0616
- 6.9 Embauche au poste de surveillante de plateau, poste temporaire, temps partiel, pour la période du printemps 2022 exclusivement

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.2 Demande de dérogation mineure pour le 260, rang de L'Annonciation (lot 5 700 768, matricule 5837-65-5594) : autoriser la construction d'une clôture ornementale en cour avant comme suit
- 7.3 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 10, rue de la Chantecler (lot 6 354 705, matricule 6439-15-9180) : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage attenant
 - 119, rue des Cèdres (lot 5 700 678, matricule 5936-91-0704) : Démolition d'un bâtiment accessoire de type garage
 - 119, rue des Cèdres (lot 5 700 678, matricule 5936-91-0704) : Construction d'un bâtiment accessoire de type remise
 - 57, rue du Hauban (lot 5 700 102, matricule 5240-83-5551) : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec logement accessoire
 - 17, rue Notre-Dame (lot 5 701 485, matricule 5936-53-4561) : Construction d'une nouvelle habitation multifamiliale
- 7.4 Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes, longeant la rue des Pivoines auprès de Revenu Québec au montant de 3 086,66 \$
- 7.5 Autorisation au maire et au directeur général à signer de l'entente relative au tri des matières recyclables avec Tricentris, la coop de solidarité

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel du service des travaux publics
- 8.2 Attribution d'un mandat à la firme Dec Enviro pour les travaux de laboratoire dans le cadre du projet de réfection de trottoirs des rues Notre-Dame et Saint-Michel au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables (4 demandes de prix)
- 8.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3 au montant de 1 875 930,58 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-01
- 8.4 Octroi d'un contrat à Uniroc construction inc. pour les travaux de pavage de diverses rues 2022 au montant de 298 606,74 \$ plus les taxes applicables, incluant les travaux en option, suivant l'appel d'offres public numéro 2022-02

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice financier 2022-2023
- 10.2 Modification à la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale d'Oka incluant un cadre d'évaluation et d'élagage
- 10.3 Abolition des frais de retard à la bibliothèque Myra-Cree
- 10.4 Octroi d'un contrat à Audio TSL pour la sonorisation, l'éclairage et la scène pour la célébration de la fête nationale 2022 au montant de 19 200 \$ plus les taxes applicables (3 demandes de prix)
- 10.5 Octroi d'un contrat à 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager à l'intérieur de la Mairie et de la Bibliothèque Myra-Cree pour une période temporaire au montant de 175 \$ par semaine plus les taxes applicables (4 demandes de prix)

- 10.6 Aides financières à différents organismes :
 - Fondations Émile-Z. Laviolette
 - Centre de services scolaires des Mille-Îles
 - Organisme Partaide
- 10.7 Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)
- 11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**
- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions
- 12.3 Dépôt du rapport d'activités du service de la sécurité incendie pour l'année 2021 conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie
- 13. AFFAIRES DU CONSEIL**
- 14. AUTRES SUJETS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-04-129 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 mars 2022**

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-130 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-04-131 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2022**

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Autorité régionale de transport métropolitain

Transition de la gestion des services en transport en commun sur le territoire de la Municipalité d'Oka à partir du 1^{er} avril 2022

2. Communauté métropolitaine de Montréal

Dépôt du rapport d'étape relatif à la consultation portant sur le Règlement de contrôle intérimaire (RCI 2022-96) concernant les milieux naturels

3. Recyc-Québec

Annonce du versement de la compensation 2021 de 116 843,47 \$ dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

4. Ministre déléguée à l'Éducation, responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi

Annonce d'une aide financière maximale équivalant à 67 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pourrait être attribuée à la Municipalité d'Oka dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle patinoire au parc Optimiste

5. Tricentris, la coop de solidarité

Annonce faite par le nouveau président du conseil d'administration, M. Joey Leckman, de l'entrée vigueur le 10 mars 2022, de la coopérative de solidarité Tricentris

6. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Annonce de l'octroi d'une aide financière de 250 000 \$ répartie en deux versements égaux pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 pour l'aménagement de deux nouveaux puits d'eau potable dans le parc national d'Oka et transmission de la convention pour fins de signature

7. Commission de toponymie du Québec

Le nom de rue de la Chantecler fait partie des douze toponymes coups de cœur 2022 de la Commission de toponymie du Québec. Il a été sélectionné pour sa relation pertinente avec le lieu qu'il désigne et sa mise en valeur du patrimoine culturel

8. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Approbation du Règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans de la Municipalité d'Oka

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 26.

Les questions posées au Conseil concernent les items 8.3 et 12.2 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 50.

2022-04-132

Liste des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 9 mars 2022 au 5 avril 2022 soient ratifiés;

QUE ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 304 652,15 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Charles-Élie Barrette,
Directeur général

2022-04-133

Adoption du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-244 à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-244

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-217 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 128 714 \$ AFIN DE FINANCER EN TOTALITÉ L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE AU MONTANT DE 2 128 714 \$ AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 à 2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 472 998 \$

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien

financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les gouvernements ont fait part à la Municipalité, dans une lettre envoyée le 7 juillet 2021 à l'attention du maire M. Pascal Quevillon, leur intention de verser un montant additionnel à la Municipalité d'Oka de l'ordre de 472 988 \$ portant son enveloppe totale à 2 601 712 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a décrété, par le biais du règlement numéro 2020-217 une dépense de 2 128 714 \$ et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENTU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2020-217 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 472 998 \$;

ATTENDU QUE la programmation des travaux modifiée version no 2 a été complétée et autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de tenir compte du montant additionnel de 472 998 \$;

ATTENDU QUE la programmation des travaux modifiée version no 3 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été acceptée le 3 mars 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite réaliser la programmation des travaux présentée ;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de la conseillère Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$ et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 601 712 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 601 712 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ».

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Le coût total des travaux est estimé à 2 601 712 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les contingences, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée telle que jointe au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil de la Municipalité d'Oka est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 601 712 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 601 712 \$ pour une période de vingt ans (20 ans). »

ARTICLE 6

L'Annexe B – Programmation des travaux version no 2 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et acceptée le 29 novembre 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est ajoutée.

ARTICLE 7

L'Annexe C - L'Annexe C – Programmation des travaux version no 3 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et acceptée le 3 mars 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est ajoutée.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 avril 2022.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2022-04-134

Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$ à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2022-244 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 2 601 712 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la Caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

QUE ce Conseil autorise le maire, Pascal Quevillon, et le directeur général, Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka (le membre), le ou les contrats de crédit et de garantie soumis par la caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution;

QUE la résolution numéro 2020-04-139 adoptée le 7 avril 2020 intitulée *Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2022-04-135

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale

CONSIDÉRANT la Commission municipale a annoncé en janvier 2022, des travaux d'audit concernant la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans l'ensemble des municipalités locales du Québec qui entrent dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission et que par ces travaux, la Commission vise à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'audit avaient comme objectif de s'assurer que le rapport financier des municipalités a été transmis au MAMH conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les résultats de non-conformité pour les années 2016 et 2018, ainsi que les résultats de conformité pour les années 2017, 2019 et 2020 dans le processus de transmission des rapports financiers au MAHM;

CONSIDÉRANT que les rapports d'audits doivent être déposés à la première séance du conseil de la municipalité qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec adoptée sanctionnée le 19 avril 2018;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant respectivement sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2016 à 2020.

ADOPTÉE

2022-04-136

Attribution d'un mandat à la firme PFD avocats afin de représenter la Municipalité d'Oka dans le cadre d'un litige avec M. Jean Doré (Dossier numéro : 700-17-018513-225)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une lettre datée du 29 décembre 2021 demandant à la Municipalité de délivrer le permis de démolition pour la propriété du 93, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une lettre de mise en demeure le 2 février 2022 sommant la Municipalité de délivrer le permis de démolition pour la propriété du 93, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une poursuite de pourvoi en contrôle judiciaire pour obtenir la délivrance d'un certificat d'autorisation en date du 7 mars 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme PFD avocats afin de représenter la Municipalité d'Oka dans le cadre d'un litige avec M. Jean Doré (Dossier numéro : 700-17-018513-225);

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur général.

ADOPTÉE

2022-04-137

Autorisation à l'Union des Municipalités du Québec à recourir à un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Oka confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-138

Délégation au directeur général le pouvoir de nommer les représentants de l'employeur au sein du comité de santé et de sécurité du travail

CONSIDÉRANT que la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (PL 59) a été sanctionnée le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que cette loi présente une refonte majeure de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP), en plus de modifier d'autres lois et règlements;

CONSIDÉRANT que le régime intérimaire de la loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail oblige à tout établissement qui compte 20 travailleurs et plus, de former un comité de santé et de sécurité pour le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ledit comité de santé et de sécurité sera composé d'un nombre égal de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants des travailleurs au sein d'un comité est déterminé par entente entre l'employeur et l'association accréditée;

CONSIDÉRANT que les travailleurs non représentés par une association accréditée (pompiers) pourront aussi nommer un représentant des travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité d'Oka de mettre en place un mécanisme permettant de nommer les représentants de l'employeur;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil délègue au directeur général, le pouvoir de nommer les représentants de l'employeur au sein du comité de santé et de sécurité du travail de la Municipalité d'Oka;

QUE cette délégation lui permet aussi de substituer, remplacer ou ajouter des représentants de l'employeur au sein dudit comité en fonction des exigences de la loi.

ADOPTÉE

2022-04-139

Dossier du personnel – employé no 06-0616

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accueille le rapport du directeur général et en accepte les recommandations.

ADOPTÉE

2022-04-140

Embauche au poste de surveillante de plateau, poste temporaire, temps partiel, pour la période du printemps 2022 exclusivement

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Madame Diane Angus à titre de surveillante de plateau, poste temporaire, temps partiel, pour la

période du printemps 2022, exclusivement et bénéficiant du traitement salarial de la classe 1 échelon 2.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement

Le conseiller Philippe Aubin-Steben présente le rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2022.

2022-04-141

Demande de dérogation mineure pour le 260, rang de L'Annonciation (lot 5 700 768, matricule 5837-65-5594) : autoriser la construction d'une clôture ornementale en cour avant

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de la réunion régulière tenue le 21 février 2022 la demande de dérogation mineure suivante;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme :

Immeuble visé	Nature et effet de la demande
1) 260, rang de L'Annonciation Lot : 5 700 768 Matricule : 5837-65-5594 (DM-2022-02-01)	La demande vise à autoriser la construction d'une clôture ornementale en cour avant comme suit : <ul style="list-style-type: none">d'une hauteur de 1,83 mètre en cour avant, alors que le règlement de zonage 2016-149 exige qu'une clôture située en cour avant ait une hauteur maximale de 1,0 mètre. Le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149.

ADOPTÉE

2022-04-142

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 22 mars 2022 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

Immeuble visé	Description
1) 10, rue de la Chantecler Lot : 6 354 705 Matricule : 6439-15-9180	D'approuver la demande de PIIA-2022-03-04 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage attenant. Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire; Fascia et soffite de couleur noire; Revêtement de la façade principale en brique de la marque 'Techno Bloc » de couleur "gris sienna onyx", en bois d'épinette Maibec de marque « Maxi Forêt » de couleurs blanche et brune « Hybride 2 tons DT3-6050 »; Revêtement de moulures décoratives en bois d'épinette Maibec de marque « Maxi Forêt » de couleur brune foncée « Classique Hybride 2 tons DT3-5040 »; Les portes et fenêtres de couleur noire, les portes de garage de couleur blanche; Revêtement des façades latérales et arrière en bois d'épinette Maibec de marque « Maxi Forêt » de couleurs blanche et brune « Hybride 2 tons DT3-6050 ».
2) 119, rue des Cèdres Lot : 5 700 678 Matricule : 5936-91-0704	D'approuver la demande de PIIA-2022-03-06 pour la démolition d'un bâtiment accessoire de type garage.
3) 119, rue des Cèdres Lot : 5 700 678 Matricule : 5936-91-0704	D'approuver la demande de PIIA-2022-03-07 pour la construction d'un bâtiment accessoire de type remise. Modèle « Série Mirabel Mini-garage »; Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire; Revêtement des murs extérieurs en vinyle de couleur « Avanti Gris Pierre »; Les portes et fenêtres de type « Gentek Aluminium Blanc ».
4) 57, rue du Hauban Lot : 5 700 102 Matricule : 5240-83-5551	D'approuver la demande de PIIA-2022-03-05 pour une nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire.

	<p>Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;</p> <p>Fascia, soffites et gouttières de couleur noire;</p> <p>Revêtement des façades en maçonnerie de la marque « Rinox Romania» de couleur « Silver White» et en planches de type « Maibec » de couleur blanche;</p> <p>Les portes et fenêtres de couleurs noires et « bois ».</p>
<p>5) 17, rue Notre-Dame Lot : 5 701 485 Matricule : 5936-53-4561</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-03-03 pour la construction nouvelle habitation multifamiliale.</p> <p>Le revêtement de la façade principale en fibrociment en clin de couleur "Bois d'érable" de la marque "Saint-Laurent", en fibrociment en clin de couleur "Blanc" de la marque "Saint-Laurent" et en fibrociment en panneaux de couleur "Blanc" de la marque "James Hardie";</p> <p>Fascia et soffite en aluminium de couleur "Minerai de fer" de la marque "Gentek";</p> <p>Le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur "Pewter gray" de la marque "GAF";</p> <p>Les fenêtres en PVC de couleur "Gris métallique";</p> <p>Les portes d'entrée de couleur "Gris Charbon" #WXL55174 de "Vicwest";</p> <p>Les portes-patio hybrides en aluminium à l'extérieur et en PVC à l'intérieur de couleur "Gris métallique";</p> <p>Les garde-corps et escaliers en aluminium de couleur "Gris granite" de la marque "Gentek";</p> <p>Marquise recouverte d'aluminium de couleur "Minerai de fer" de la marque "Gentek";</p> <p>Le pourtour du bâtiment sera recouvert d'acier de couleur "Gris ardoise" de la marque "Mac";</p> <p>Le revêtement des façades latérales et arrières en fibrociment en clin de couleur "Bois d'érable" de la marque "Saint-Laurent", en fibrociment de couleur "Blanc" de la marque "Saint-Laurent", en fibrociment en clin de couleur "Frêne" de la marque "Saint-Laurent" et d'acier de couleur "Gris ardoise" de la marque "Mac".</p>

	<p>Conditionnellement à la conservation des arbres existants identifiés au plan d'implantation de GFDA, projet 21-030, daté du 11 février 2022, et conditionnellement au dépôt de tous les plans exigés pour l'émission du permis, dont les plans d'ingénieurs requis pour l'aménagement du stationnement, incluant le retrait des cases de stationnement prévues en cour avant.</p>
--	--

ADOPTÉE

2022-04-143

Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes, longeant la rue des Pivoines auprès de Revenu Québec au montant de 3 086,66 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à l'acquisition du lot 5 699 574 logeant la rue des Pivoines;

CONSIDÉRANT que ledit lot est sous l'administration du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à l'acquisition dudit lot au nom de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat d'immeuble pour le numéro de dossier 100000055338;

CONSIDÉRANT le prix de vente établi par Revenu Québec au montant de 3 086,66 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'acte de cession ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve l'acquisition du lot 5 699 574 au montant de 3 068,66 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil rescinde la résolution 2021-12-354 intitulée *Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 5 699 574, cadastre du Québec, circonscription de Deux-Montagnes, longeant la rue des Pivoines auprès de Revenu Québec* à toutes fins que de droit;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-04-144

Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente relative au tri des matières recyclables avec Tricentris, la coop de solidarité

CONSIDÉRANT que l'entente avec le centre de tri Tricentris viendra à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'entente proposée par Tricentris, la coop de solidarité pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 inclusivement;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente relative au tri des matières recyclables avec Tricentris, la coop de solidarité pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des travaux publics

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service des travaux publics pour le mois de mars 2022.

2022-04-145

Attribution d'un mandat à la firme Dec Enviro pour les travaux de laboratoire dans le cadre du projet de réfection de trottoirs des rues Notre-Dame et Saint-Michel au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) firmes pour les travaux de laboratoire dans le cadre du projet de réfection de trottoirs des rues Notre-Dame et Saint-Michel incluant les travaux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) firmes ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Prix soumis
Dec Enviro	17 000 \$
Laboratoire GS	21 015 \$
ABS	24 415 \$
Solroc	36 530 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de la firme Dec Enviro;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Dec Enviro pour la réalisation des travaux de laboratoire, soit la surveillance en chantier, les divers tests en chantier et en laboratoire ainsi que l'analyse de la conformité de matériaux utilisés, dans le cadre du projet de réfection de trottoirs des rues Notre-Dame et Saint-Michel au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise un montant supplémentaire totalisant 10 % de la valeur du contrat pour pallier aux frais d'imprévus de chantier;

QUE cette dépense soit affectée compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2022-04-146

Octroi d'un contrat à l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3 au montant de 1 875 930.58 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-01

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2022-01 pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné
LEGD inc.	1 875 930.58 \$
Construction Anor inc.	1 906 559.59 \$
Uniroc Construction inc.	1 956 800.26 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 014 642.94 \$
Pavaques Multipro inc.	2 040 495.32 \$
Construction G-Nesis inc.	2 191 401.97 \$
Pavage Jérômien inc.	2 233 633.40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de firme FNX-INNOV d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit LEGD inc. dont la soumission s'élève à 1 875 930.58 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3, au montant de 1 875 930.58 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-01;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-04-147

Octroi d'un contrat à l'entreprise Uniroc construction inc. pour les travaux de pavage de diverses rues 2022 au montant de 298 606.74 \$ plus les taxes applicables, incluant les travaux en option, suivant l'appel d'offres public numéro 2022-02

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2022-02 pour pour les travaux de pavage de diverses rues 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (excluant l'option)	Prix soumissionné (incluant l'option)
Uniroc construction inc.	275 881.74 \$	298 606.74 \$
Construction Anor (1992) inc.	297 848.71 \$	342 348.71 \$
Eurovia Québec Construction inc.	315 807.25 \$	349 404.75 \$
LEGD inc.	328 981.29 \$	363 691.29 \$
Pavage Multipro inc.	338 792.85 \$	368 607.85 \$
Construction Viatek inc.	346 926.80 \$	378 076.80 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	560 983.50 \$	643 041.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Uniroc construction inc. dont la soumission s'élève à 298 606.74 \$ plus les taxes applicables incluant les travaux en option;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Uniroc construction inc. pour les travaux de pavage de diverses rues 2022 au montant de 298 606.74 \$ plus les taxes applicables, incluant les travaux en option, suivant l'appel d'offres public numéro 2022-02;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service des travaux publics pour le mois de mars 2022.

2022-04-148

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice financier 2022-2023

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil désire maintenir la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et autorise la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets en

développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023;

QUE la Municipalité confirme également sa contribution au projet à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-04-149

Modification à la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale d'Oka incluant un cadre d'évaluation et d'élagage

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la politique de développement des collections doit être réalisée aux 5 ans;

CONSIDÉRANT que notre politique de développement des collections datait de 2017;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil adopte la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale d'Oka incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, selon les prérequis du ministère de la Culture et des Communications, telle que modifiée.

ADOPTÉE

2022-04-150

Abolition des frais de retard à la bibliothèque Myra-Cree

CONSIDÉRANT que les amendes imposées aux usagers peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité aux bibliothèques pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel de la bibliothèque et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus qu'il faut tenir compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

CONSIDÉRANT que des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée de façon assidue;

CONSIDÉRANT que Réseau BIBLIO des Laurentides et l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) encouragent l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à l'abolition des frais de retard à la bibliothèque Myra-Cree.

ADOPTÉE

2022-04-151

Octroi d'un contrat à Audio TSL pour la sonorisation, l'éclairage et la scène pour la célébration de la fête nationale 2022 au montant de 19 200 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sonorisation, d'éclairage et de scène pour les spectacles de la fête nationale 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises;

CONSIDÉRANT que deux (2) des trois (3) entreprises ont soumis un prix excluant les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné
Sevtech Production	22 028 \$
Audio TSL	19 200 \$

CONSIDÉRANT que Sevtech Production a retiré sa proposition;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Audio TSL a soumis le prix le plus bas;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Audio TSL pour la sonorisation, l'éclairage et la scène pour les spectacles de la fête nationale 2022 au montant de 19 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-04-152

Octroi d'un contrat à 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager à l'intérieur de la Mairie et de la Bibliothèque Myra-Cree pour une période temporaire au montant de 175 \$ par semaine plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un contrat temporaire à une entreprise spécialisée en entretien ménager pour la Mairie et de la Bibliothèque Myra-Cree;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Prix soumis
1001 Produits et services d'entretien	175 \$ par semaine
Service Sanigeste	480 \$ par semaine

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de l'entreprise 1001 Produits et services d'entretien;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise 1001 Produits et services d'entretien pour l'entretien ménager à l'intérieur de la Mairie et de la Bibliothèque Myra-Cree pour une période temporaire au montant de 175 \$ par semaine plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-04-153

Aides financières à différents organismes

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est régulièrement sollicitée afin de contribuer financièrement par des aides financières aux organismes, événements ou fondations locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 29 mars 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes, mentionné dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 29 mars 2022, pour un montant total 475,00 \$, le tout tel que décrit ci-dessous :

Organismes	Montant
Fondation Émile-Z.-Laviolette	150,00 \$
Centre de services scolaires des Mille-Îles	225,00 \$
Organisme Partaide	100,00 \$
Total :	475,00 \$

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-04-154

Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) et l'autorise à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents afférents à la demande d'aide financière;

QUE cette résolution remplace la résolution 2022-03-113.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

La conseillère Cécile Desnoyers présente le rapport mensuel du service communications et du tourisme pour le mois de mars 2022.

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2022.

2022-04-155

Adoption du Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de Règlement numéro 2022-239 à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-239

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108 PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin :

- d'établir une limite de vitesse maximale à 30 km/h pour les rues Belleville, des Collines, Chevalier, de la Chantecler et du Verger;
- de prolonger la zone de 30 km/h sur la rue de L'Annonciation à partir de la route 344 jusqu'à la rue Saint-Jacques;
- de prolonger la zone de 50 km/h sur le rang de L'Annonciation à partir de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'adresse du 320, rang de L'Annonciation;
- de réduire les zones de 80 km/h à 70 km/h pour les rangs Sainte-Germaine, de L'Annonciation, montée du Village, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et montée de la Côte-Rouge.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de la conseillère Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'annexe 1 est modifiée par le remplacement des mots « la rue Notre-Dame » par les mots « la rue Saint-Jacques » figurant à la onzième puce de la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 3

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Belleville » avant le nom de rue « Bernier » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 4

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Des Collines » après le nom de rue « Des Chapelles » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 5

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Chevalier » après le nom de rue « Champlain » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 6

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « De la Chantecler » après le nom de rue « De la Caravelle » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 7

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Du Verger » après le nom de rue « Du Timonier » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 8

L'annexe 1 est modifiée par le retrait de la section « **Chemin ou partie de chemin sur lequel nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h** » et de son item, comme suit :

« CHEMIN OU PARTIE DE CHEMIN SUR LEQUEL NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 40 KM/H.

- Rue de l'Annonciation (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques) »

ARTICLE 9

L'annexe 1 est modifiée par le retrait des items suivants, à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h** » :

- Rang de l'Annonciation (du rang Sainte-Sophie jusqu'à 400 mètres à l'ouest du rang Saint-Hippolyte (du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 8h à 21h);
- Rang Saint-Hippolyte (du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 8h à 21h).

ARTICLE 10

L'annexe 1 est modifiée par le remplacement des mots « rue de la Pinède » par les mots « le 320, rang de L'Annonciation » à la dernière puce de la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h** ».

ARTICLE 11

L'annexe 1 est modifiée à la section « **Chemins ou partie de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h** » par l'ajout des mots « (400 mètres après l'intersection avec le rang Sainte-Germaine jusqu'à la limite de la Ville de Mirabel) » à la suite des mots « Montée de la Côte-Rouge » à la deuxième puce.

ARTICLE 12

L'annexe 1 est modifiée à la section « **Chemins ou partie de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h** » par l'ajout des puces suivantes, à la suite de la puce « Rang Saint-Jean » :

«

- Rang Sainte-Germaine;
- Montée Saint-Joseph (du rang Sainte-Sophie jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac);
- Rang Saint-Hippolyte;

- Rang Sainte-Sophie (700 mètres de la route 344 jusqu'à 400 mètres avant l'intersection avec le rang Sainte-Germaine);
- Rang de L'Annonciation (du 320, rang de L'Annonciation jusqu'au rang Sainte-Sophie). »

ARTICLE 13

L'annexe 1 est modifiée par le retrait de la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h** » et de ces items, comme suit :

« CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 80 KM/H

- Montée Saint-Joseph
- Rang de L'Annonciation (sauf du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, à l'exception des samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)
- Rang Saint-Hippolyte (sauf 10 septembre au 20 octobre de chaque année, à l'exception des samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)
- Rang Sainte-Germaine
- Rang Sainte-Sophie (à partir de 700 mètres du Chemin d'Oka jusqu'à 400 mètres avant l'intersection du rang Sainte-Germaine)

- Rang Sainte-Sophie à partir de 400 mètres de l'intersection du rang Sainte-Germaine jusqu'aux limites de la Ville de Mirabel et de la Municipalité d'Oka. »

ARTICLE 14

L'annexe 2 est abrogée.

ARTICLE 15

L'annexe 3 est abrogée.

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 avril 2022.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2022-04-156

Dépôt du rapport d'activités du service de la sécurité incendie pour l'année 2021 conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2021 du service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 23.

Les questions posées au Conseil concernent principalement les demandes adressées au Conseil municipal dans la lettre et pétition remises en janvier dernier concernant, entre autres, la démolition de bâtiment dans le noyau villageois.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 35.

2022-04-157

Levée de la séance

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire